

## Délibération n° 25-24 du 9 décembre 2025

### Budget Initial 2026

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 14h45.

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 25

#### Article 1

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les autorisations budgétaires suivantes :

- 775 ETPT sous plafond : dont 771 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 4 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 74 228 464 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 36 114 466 € personnel
  - 23 545 888 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 14 568 110 € investissement
- 87 638 464 € de crédits de paiement dont :
  - 36 114 466 € personnel
  - 31 386 366 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 20 137 632 € investissement
- 83 027 374 € de prévisions de recettes
- - 4 611 090 € de solde budgétaire



## Article 2

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve les prévisions comptables suivantes :

- - 5 015 503 € de variation de trésorerie
- - 1 426 805 € de résultat patrimonial
- 377 000 € de capacité d'autofinancement
- - 2 835 289 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve le budget initial 2026.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 18
- CONTRE : 7
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS :

Fait à Rennes, le 9 décembre 2025.

Rectrice de l'Académie de Rennes et  
de la Région Académique de Bretagne  
Hélène INSEL